

Règlement du jeu “Jeu concours Bonhomme de Bois Lilliputiens 2016”

Article 1 : Organisation du jeu

La société LE BONHOMME DE BOIS (ci-après la “société organisatrice”) immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 391 670 783, ayant son siège social au 16- 18 rue de la Prévoyance, 94300 VINCENNES organise un concours gratuit, sans obligation d’achat, du 30/11/2016 au 04/12/2016, intitulé «Jeu concours Le Bonhomme de Bois Lilliputiens 2016» (ci-après dénommé “le Jeu”), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Conditions de Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, domiciliée en France métropolitaine à l’exception des personnes de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l’élaboration du Jeu. Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu. L’organisateur se réserve le droit de refuser toutes participations abusives.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial, s’il est mineur, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de la dite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le concours sera porté à la connaissance du public via l’envoi d’une newsletter aux clients enregistrés chez le Bonhomme de bois, par un affichage dans les magasins Le Bonhomme de Bois ainsi que sur la page Facebook du Bonhomme de bois.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule sur le site internet BONHOMMEDEBOIS.COM et dans les boutiques Le Bonhomme de Bois participantes aux dates indiquées dans l’article 1. La participation au Jeu s’effectue en jouant à un quiz mis à disposition sur le site internet et en boutique.

En boutiques, les bulletins de participation à remplir sont disponibles en boutique et à glisser dans une urne prévue à cette effet. Pour participer au concours en boutique, les réponses aux questions

du quizz sont facultatives mais pour participer au concours sur le site internet, elles sont obligatoires pour valider la participation.

Sur le site internet, le quiz est disponible en ligne sur une page dédiée. Optionnellement, les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en invitant par email des proches à participer au Jeu. Les participants recevront ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité. Dans la limite de 5 chances supplémentaires soit 5 invitations. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des participations abusives

Article 4 : Désignation des gagnants

Il y aura 2 tirages au sort : 1 tirage au sort parmi les bulletins déposés dans l'ensemble des boutiques qui désignera 6 gagnants et 1 tirage au sort parmi les participants au concours sur le site internet qui désignera 6 gagnants également dans les 30 jours suivant la fin du Jeu.

Pour les participants aux concours en boutique, le tirage au sort ne se fera que parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation. Pour les participants aux concours sur le site internet, le tirage au sort ne se fera que parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et ayant répondu correctement à toutes les questions du quiz. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 30 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Article 5 : Lots à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des 12 lots (6 pour les gagnants du tirage au sort parmi les bulletins déposés dans l'ensemble des boutiques et 6 pour les gagnants du tirage au sort parmi les participants au concours sur le site internet):

- 4 Georges grand polochon d'activités d'une valeur de 79.95 € TTC chacun
- 4 Louise grand polochon d'activités d'une valeur de 79.95 € TTC chacun
- 2 César ours câlin d'activités d'une valeur de 69,95 € TTC chacun
- 2 Nicolas Tagada loup d'activités d'une valeur de 79,95 € TTC chacun

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation des lots, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente

Article 6 : Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participants dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 : Loi "Informatique et libertés"

Les informations nominatives transmises à l'occasion du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles qu'ils ont communiquées, dont seul Le Bonhomme de Bois est destinataire, en écrivant à l'adresse suivante : Le Bonhomme de Bois – 16- 18 rue de la Prévoyance - 94300 VINCENNES.

Article 8 : Règlement du jeu concours

Le présent règlement sera consultable dans les magasins Le Bonhomme de Bois sur simple demande et peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à serviceclient@bonhommebois.com. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs dont les décisions seront sans appel. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée. .